

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Représentés : 6

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 25/06/2024

Date d'affichage : 26/06/2024

de la commune de COGOLIN Séance du Mardi 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **deux juillet à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Jacki KLINGER - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Jean-Pascal GARNIER - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Sonia BRASSEUR
Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Florian VYERS	à	Geoffrey PECAUD
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose à l'assemblée que la commune de Cogolin est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AL n° 475, d'une superficie de 13.064 m², sise Notre Dame des Anges, sur laquelle est implantée le cimetière Saint-Maur.

La parcelle AL n° 475 est actuellement classée dans le domaine public communal.

Par un courrier en date du 25 octobre 2023, la société civile immobilière (SCI) 2LFC, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section AL n° 446, a manifesté auprès de la commune son intérêt pour acquérir une emprise de 276 m² à détacher de la parcelle AL n° 475.

N° 2024/07/02-13

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 475 EN VUE DE SA CESSION ULTERIEURE

N° 2024/07/02-13

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 475 EN VUE DE SA CESSION ULTERIEURE

Un plan de division a été établi le 27 mars 2024, par Monsieur Franck GERLACH, géomètre-expert, afin de délimiter ladite emprise de 276 m², située à l'Ouest de la parcelle AL n° 475, et constituant un terrain naturel de configuration étroite et partiellement boisé,

Cette emprise de 276 m² n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, comme l'a constaté Maître FERRAIOLI Nelly, huissier de justice à Roquebrune sur Argens, aux termes d'un procès-verbal dressé le 23 mai 2024,

La commune de Cogolin ne souhaite pas la conserver dans son patrimoine, dans la mesure où elle ne présente aucune utilité en l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public,

Selon un avis rendu le 22 décembre 2023, la direction départementale des finances publiques du Var a estimé la valeur vénale de l'emprise de 276 m² à détacher à 1.000 euros (mille euros), s'agissant d'une parcelle classée en zone NCi du Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Par courrier du 14 février 2024, la commune de Cogolin a proposé à la SCI 2LFC, sous réserve des formalités préalables de désaffectation et de déclassement, une cession amiable au prix de 1.000 euros (mille euros), conformément à l'évaluation domaniale,

La SCI 2LFC, prise en la personne de son gérant, Monsieur Louis DOS REIS, a accepté ce prix aux termes d'un courrier en réponse du 19 février 2024,

Ainsi, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue de sa cession ultérieure, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 475, pour une emprise de 276 m², résultant de l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public,
- son déclassement du domaine public communal pour être intégré au domaine privé communal,
- l'autorisation donnée au maire, ou à son adjoint délégué, pour signer tout document afférent à cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2141-1,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant que la parcelle cadastrée section AL n° 475 est classée dans le domaine public de la commune de Cogolin,

N° 2024/07/02-13

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N° 475 EN VUE DE SA CESSION ULTERIEURE

Considérant que la SCI 2LFC, représentée par son gérant Monsieur Louis DOS REIS, propriétaire de la parcelle riveraine cadastrée section AL n° 446, a proposé à la commune d'acquérir une emprise de 276 m² à détacher de la parcelle AL n° 475,

Considérant qu'un plan de division dressé le 27 mars 2024 a permis de délimiter l'emprise de 276 m² qui pourrait être déclassée pour permettre sa cession ultérieure,

Considérant que cette emprise de 276 m² n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Cogolin,

Considérant que les conditions matérielles de la désaffectation de ladite emprise sont réunies,

Considérant qu'aux termes d'un avis rendu 22 décembre 2023, la direction départementale des finances publiques du VAR a estimé la valeur vénale de l'emprise de 276 m² à détacher à 1.000 euros (mille euros), s'agissant d'une parcelle classée en zone NCi du plan local d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'une proposition de cession amiable au prix de 1.000 euros (mille euros), conforme à l'évaluation domaniale, a été faite par la commune de Cogolin à la société SCI 2LFC, qui l'a acceptée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONSTATE la désaffectation d'une emprise de 276 m² à détacher de la parcelle cadastrée AL n° 475, conformément au document modificatif du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération,

DECIDE du déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée AL n° 475, pour sa partie désaffectée d'une emprise de 276 m², et de son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tout document afférent à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 23 POUR - 8 CONTRE** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Michaël RIGAUD).

Le maire,
Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,
Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Commune : 83042
Cogolin

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1991

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DPCIP)

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Berger Levault

Publié le 04 OCT. 2024 n°20240705

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ; effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 07/03/2024.....par M GERLACH.....géomètre à COGOLIN.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .COGOLIN..... , le 07/03/2024.....

Document dressé par

GERLACH.....

à .COGOLIN.....

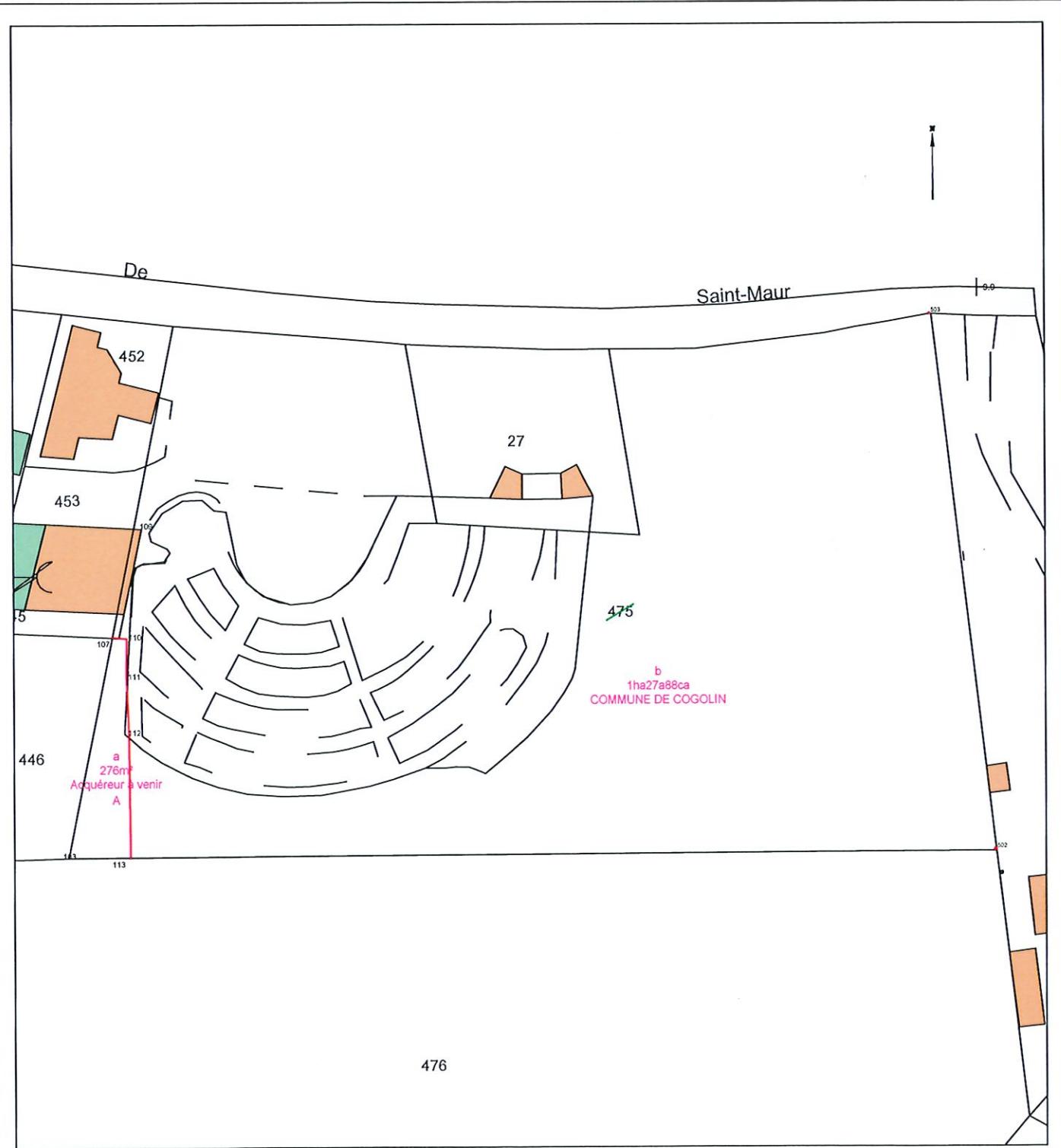
Date 12/06/2024.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvelé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).

(3) Preciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expérimentante).



DOSSIER
24-121

Département du VAR
Commune de COGOLIN
Parcelle cadastrée section AL n°475
NOTRE-DAME-DES-ANGES

PLAN DE DIVISION

(DANS LE CADRE D'UN DÉTACHEMENT-RATTACHEMENT A FONDS CONTIGU)

PROPRIÉTAIRE : COMMUNE DE COGOLIN

TABLEAU DES CONTENANCES CADASTRALES

SITUATION INITIALE		SITUATION APRÈS DIVISION		PROPRIÉTÉ	CONTENANCE	PROPRIÉTÉ	CONTENANCE		
SECTION	NOMBRE	SECTION	NOMBRE						
AL	475	AL	LOT 1	COMMUNE DE COGOLIN	13000m ²	AL	LOT 2	COMMUNE DE COGOLIN	12788 m ²
									13046 m ²
									Ville et numero de l'I.

**PLAN PROVISOIRE
TRANSMIS POUR ETUDE**

L'autorisation de ce document est exclusivement assurée par la signature originale ou numérotée du Géomètre-Expert, assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.

L'autorité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale ou numérotée du Géomètre-Expert.

CABINET CGE - M. Frank GERLACH (Géomètre-Expert Foncier D.P.E.G.)

RATTACHEMENT PLATIMÉTRIQUE : RCPGCCD (+/-5cm)

Cabinet CGE
1177 route de l'Île
13130 MÉNERBES
Tél. 04 94 55 00 07
Email : contact@cge-expert.com

Cabinet CGE
83-Aquatre Jean-Michel 83130 COCOULIN
T 04 94 55 65 54
Email : contact@cge-expert.com

DATE : 27/03/2024

Lionel DUCROS

&

Nelly FERRAIOLI

Office d'Huissier de Justice de Roquebrune sur Argens - Les Issambres

Huissiers de Justice associés

Selarl titulaire d'un Office d'Huissier de Justice

à la résidence de Roquebrune sur Argens

12 PLACE SAN PEIRE BP 56

83 381 LES ISSAMBRES CEDEX

Téléphone Roquebrune sur Argens : 04 94 96 70 55

Téléphone Les Issambres : 04 94 96 93 90

Ligne Constat : 04 94 96 93 91

Fax : 04 94 96 93 89

Réf. : 006078

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

ET LE : VINGT TROIS MAI

A LA REQUETE DE :

SCI 2LFC, Société Civile Immobilière inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 451 573 794, Dont le siège social est IMPASSE FRANCOIS JACOB 83310 COGOLIN ; Représentée par son gérant en exercice y domicilié de droit en cette qualité.

Laquelle m'a exposé :

Qu'elle souhaite acquérir une parcelle de terre cadastrée Section AL numéro 475 appartenant à la mairie de Cogolin située à côté du cimetière Saint Maur.

Que cette parcelle est en friche et à l'état naturel et qu'elle souhaite faire constater l'état de désaffection de l'emprise du cimetière sur cette parcelle.

Qu'afin de garantir ses droits, elle me requiert d'avoir à me transporter sur les lieux à l'effet de procéder à toutes constatations utiles et de dresser Procès-Verbal.

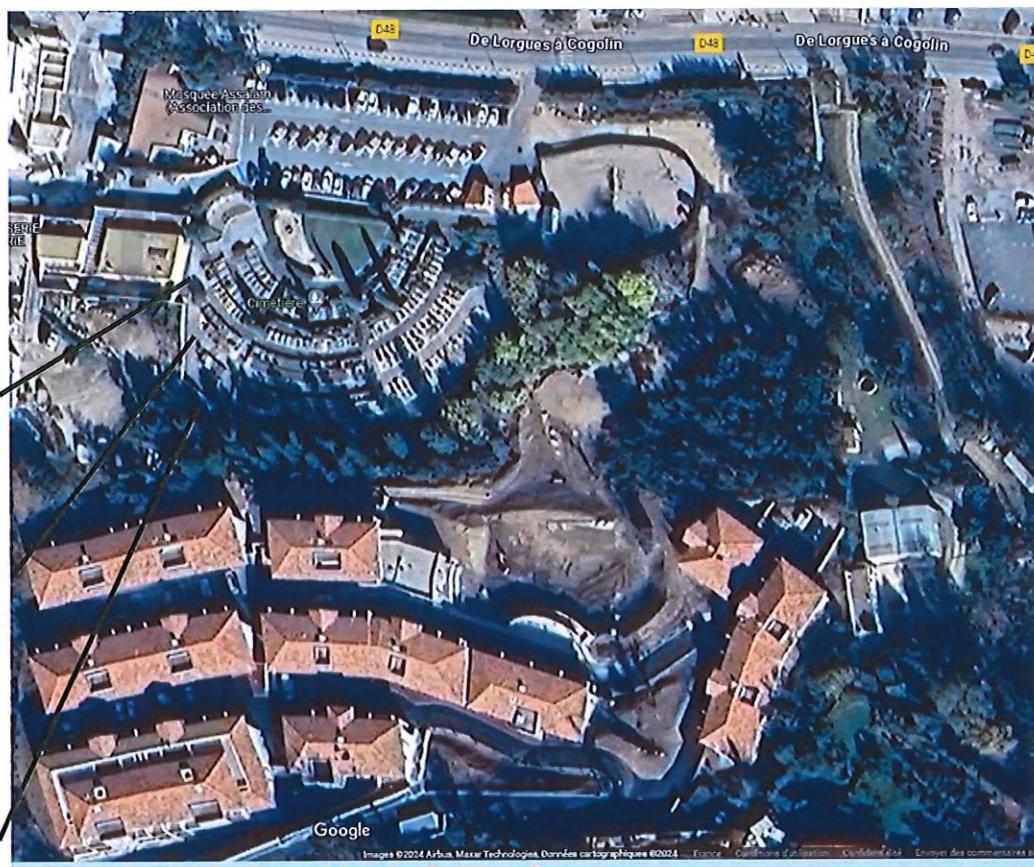
DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je soussignée, Nelly FERRAIOLI, Huissier de Justice associée de la Société d'exercice libérale à responsabilité limitée DUCROS Lionel & FERRAIOLI Nelly titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de Roquebrune sur Argens, y demeurant 12 place San Peire, 83 380, Les Issambres :

Me suis rendue ce jour, à 14 heures, sur la commune de Cogolin, où là étant j'ai été reçue par une représentante de la mairie de Cogolin et j'ai procédé aux constatations suivantes :

Ma requérante me fournit un plan de la parcelle avec des mesures, un plan aérien et un plan de cadastre que j'annexe au présent procès-verbal de constat.

- Je me positionne au niveau du cimetière et en parallèle de la clôture de la parcelle voisine qui est délimitée par un haut mur de clôture, mur de façade du bâtiment voisin puis qui se continue par un mur de clôture surmonté d'un brise-vue de couleur verte. (**Point 1**) (Photographies n°1 à 7)



Je constate que le sol du cimetière est délimité par des allées avec bordures comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (Photographies n°1 à 3)

- Je constate que la parcelle est délimitée par un mur de soutènement qui forme un angle droit puis qui continue le long de l'allée du cimetière comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (Photographies n°3 à 9)
- Je constate que le mur est ensuite rectiligne le long de l'allée de circulation du cimetière comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (**Point 2**) (Photographies n°8 à 9)
- Je constate ensuite que le mur continue sur la gauche le long de l'allée de circulation du cimetière comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (**Point 3**) (Photographies n°9 à 10)

Je constate que le sol naturel de cette parcelle présente un dénivelé très important comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (Photographies n°11 et 13 à 15)

Je constate que le dénivelé du terrain augmente vers le sud où des bâtiments collectifs sont visibles plus haut comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (Photographies n°15 et 21 à 22)

Je constate qu'elle est à l'état de végétation sauvage avec des herbes sauvages et plusieurs pins.

Je constate que le cimetière n'est pas situé sur cette parcelle car les allées sont bien délimitées au sol et le mur de soutènement est implanté le long de cette allée.

Un grillage délimite ensuite le cimetière au Sud comme en attestent les clichés photographiques annexés au présent procès-verbal de constat. (Photographies n°16 à 23)

J'ai constaté que la parcelle indiquée par ma requérante est à l'état de végétation sauvage et qu'elle n'est pas utilisée par le cimetière.

A 14 heures 15, mes constatations sont terminées, je me retire des lieux.

Pour étayer mes constatations, vingt-trois prises de vue auxquelles il convient de se référer sont annexées au présent Procès-Verbal de Constat.

* * * *

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT IDENTIQUE A L'ORIGINAL

Nelly FERRAIOLI



1



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

04 OCT. 2024

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Bernard Lévalait

2024 | 1005

2



3



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024 n° 2024/1005
ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Berser
Levalut

4



5



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

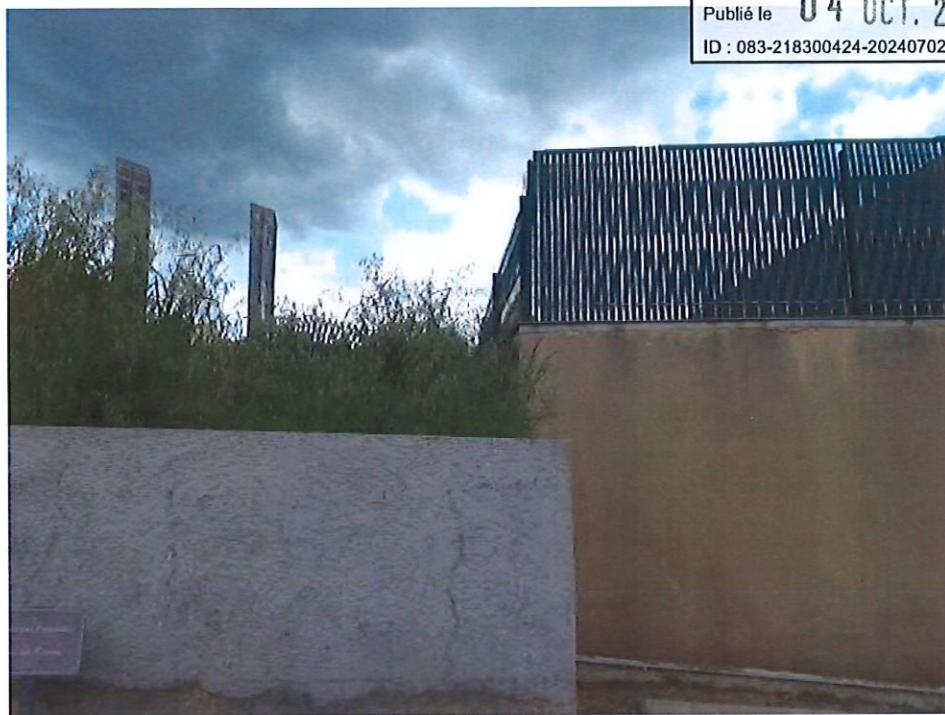
Besix
Levallois

N.20241005

6



7



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

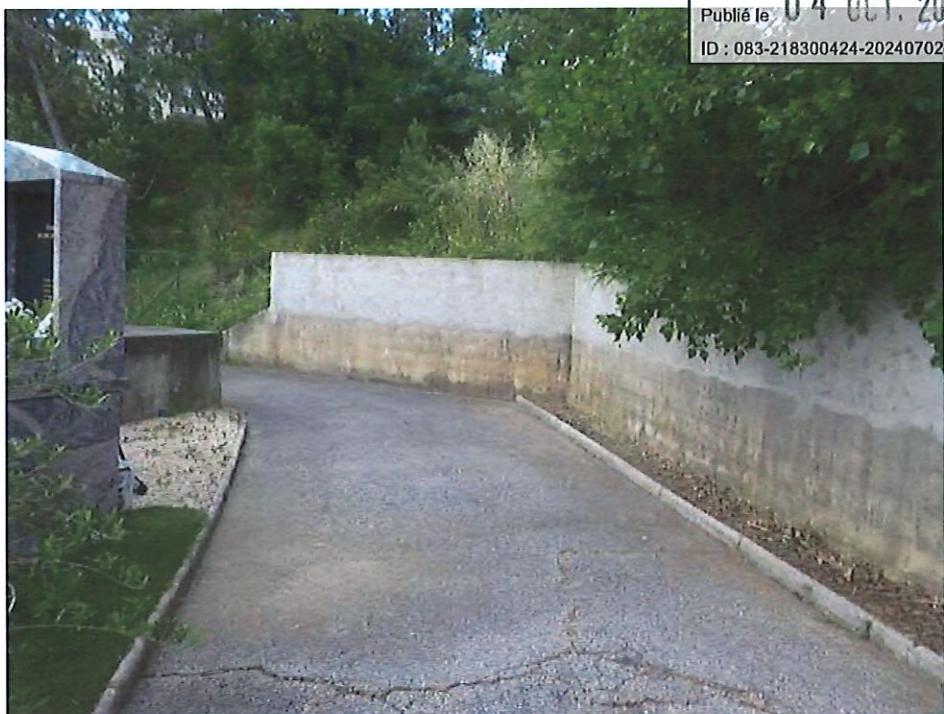
04 OCT. 2024 n°202411005

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

8



9



10



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024 n° 2024 | 1005

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Bureau
Levain

11



12



13



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

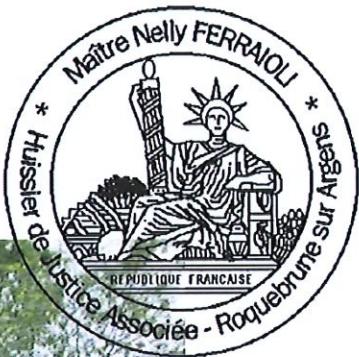
Publié le 04 OCT. 2024

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Bernard Léveillé

2024 | 1005

14



15



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024

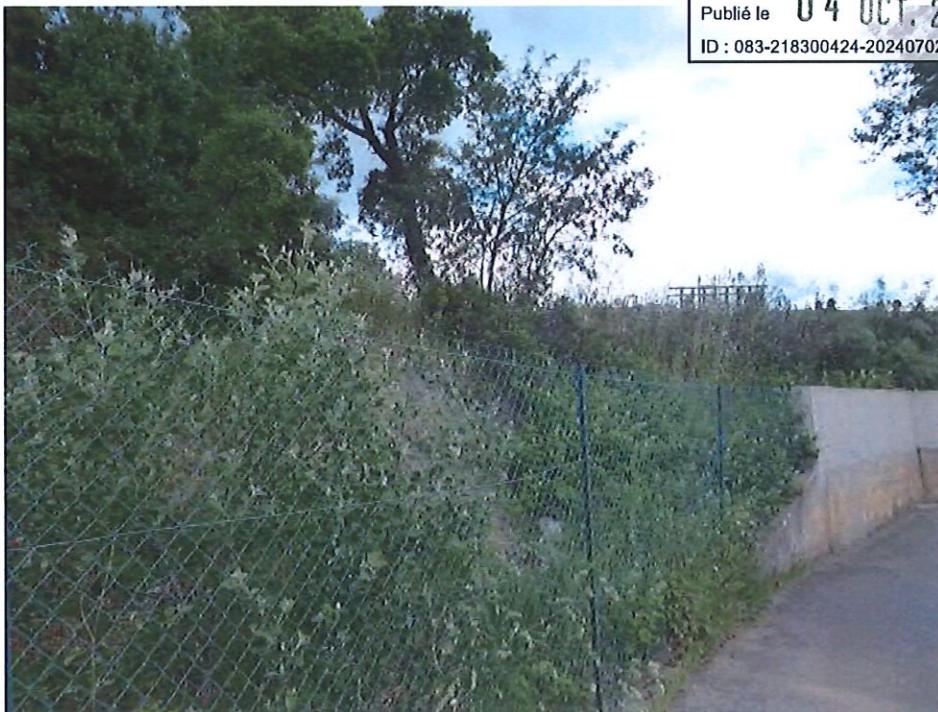
ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Berser
Levavut

16



17



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Bonjour
Berger
Berger
n° 202411005

18



19



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

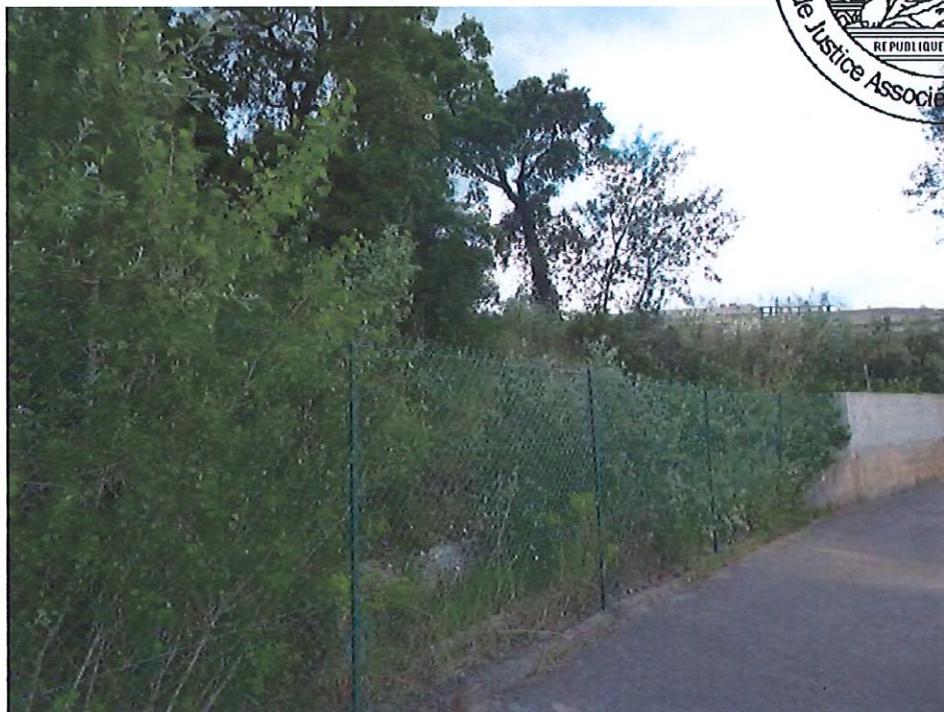
Publié le 04 OCT. 2024

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Bonjour
Excellence

N° 202411005

20



21



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024 n° 202411005

ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Berger Levraud

22



23

Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 04 OCT. 2024 n° 20241005
ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE



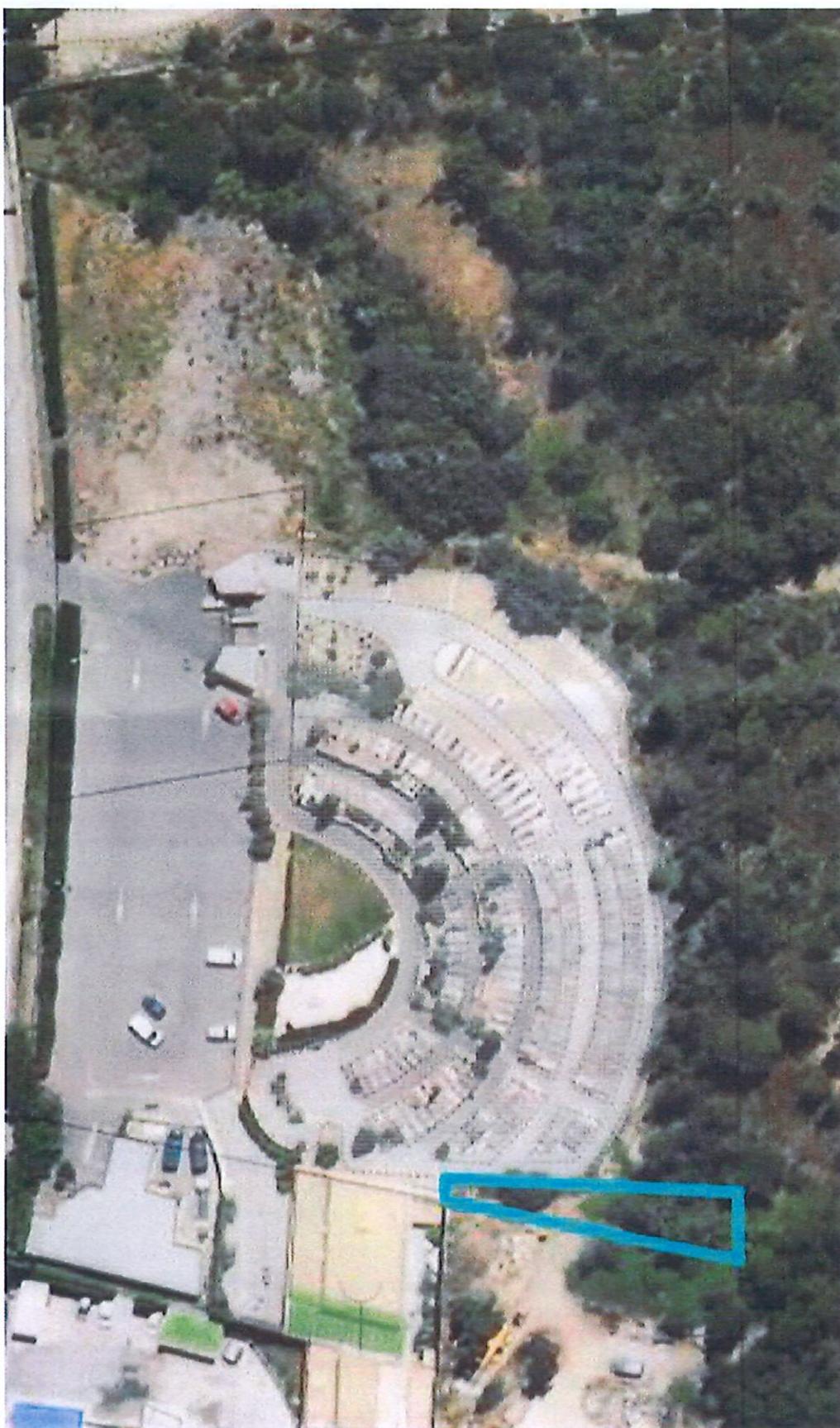
Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le 04 OCT. 2024

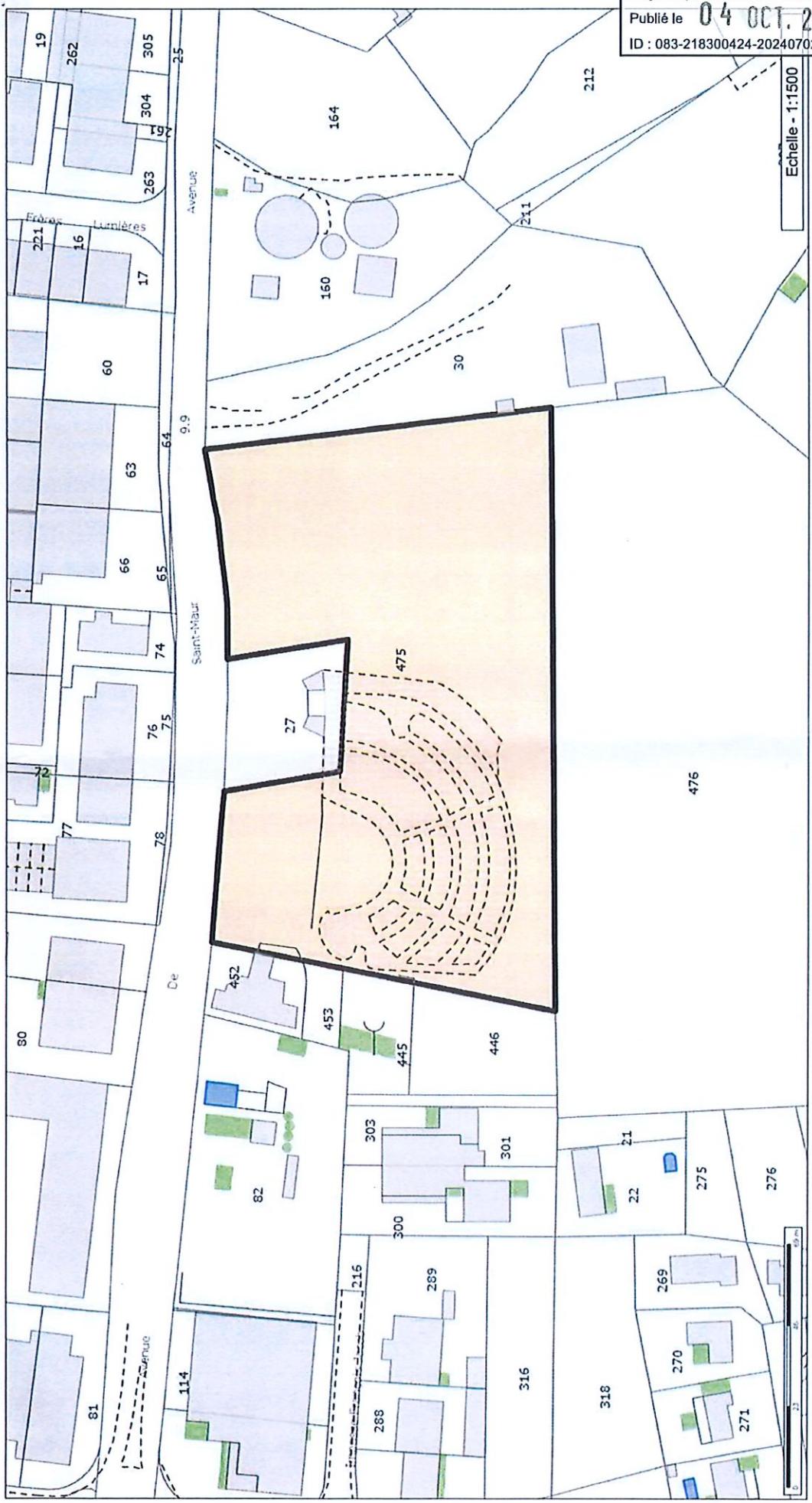
ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Besoin d'aide ?
1005





Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez



Envoyé en préfecture le 26/09/2024
Reçu en préfecture le 26/09/2024
Publié le 04 OCT. 2024 n° 202411005
ID : 083-218300424-20240702-DCM20240702_013-DE

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



